

**Arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la composition du comité technique de proximité
de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest
NOR : JUSF1429984A**

La directrice interrégionale de la PJJ Grand Ouest,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest les personnes suivantes :

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) – Syndicat National des Psychologues (SNP)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Yoann TOURGIS	M. Eric ACHARD

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marine CHANTELOUP	Mme Elen QUEMENER
M. André CAVALIER	Mme Marie Claude GUERRIER

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Laurence LE LOUET	Mme Esther PILLARD
M. Roger CAM	M. Pascal BRIERE
Mme Anne DEPEINT	Mme Anne Marie BOTHOREL
M. Pascal LE FOLL	M. Julien GENTET

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse
(UNSA- SPJJ)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Vincent CORNUAULT	Mme Fanny GRUEL
M. Thierry BAZIN	M. Jean Jacques GOURLAY

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 décembre 2014.

La directrice interrégionale de la PJJ du Grand
Ouest,

Danièle MOUZAN